

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 21 rabiaa II 1435 – 21 février 2014

157^{ème} année

N° 15

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

Décret n° 2014-899 du 28 janvier 2014, portant création d'un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Jendouba.....	475
Décret n° 2014-900 du 28 janvier 2014, portant création d'un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Nabeul.....	475
Détachement de magistrats.....	475
Nomination d'un administrateur général.....	476
Nomination d'un administrateur en chef.....	476
Nomination d'un membre de l'instance nationale de protection des données à caractère personnel.....	476

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un secrétaire général de gouvernorat	476
Nomination de premiers délégués	476
Nomination de secrétaires généraux de commune	476
Nomination de directeurs.....	477
Nomination de sous-directeurs	477
Nomination de chefs de service.....	478
Cessation de fonctions d'un secrétaire général de commune.....	480
Cessation de fonctions d'un secrétaire général de gouvernorat.....	480
Cessation de fonctions de premiers délégués.....	480

Arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014, portant modification de l'arrêté du 16 juillet 1996 fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République.....	480
Nomination de délégués.....	481
Mutation de premiers délégués.....	482
Mutation de délégués.....	482
Cessation de fonctions de délégués.....	482
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile.....	482
Ministère des Finances	
Décret n° 2014-967 du 24 janvier 2014 , portant approbation d'une convention relative à l'installation à Tunis d'une succursale de la société de réassurance nigériane « continental reinsurance ».	483
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque nationale agricole.....	483
Nomination de membres de la commission de garantie des assurés.....	483
Nomination d'un membre au sein de la commission d'agrément des intermédiaires en assurances.....	483
Nomination d'un membre dans la commission chargée de l'examen des demandes d'indemnisation au titre des dégâts résultant des émeutes et mouvements populaires.....	483
Nomination d'un membre au conseil d'établissement du centre informatique du ministère des finances.....	484
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité.....	484
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Décret n° 2014-968 du 28 janvier 2014 , fixant l'organigramme du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication ».	484
Décret n° 2014-969 du 19 février 2014 , portant réquisition de certains personnels de l'office national de la télédiffusion.....	485
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 janvier 2014, portant délégation de signature.....	485
Nomination de membres au conseil d'administration de l'office national de la télédiffusion.....	486
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique.....	486
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale des fréquences.....	486
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un directeur général.....	486
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique.....	486

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 2014-899 du 28 janvier 2014, portant création d'un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Jendouba.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre de la justice,
Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,
Vu le décret du 19 février 1957, portant réorganisation du tribunal immobilier de Tunisie,
Vu le code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965 et notamment son article 310,
Vu le décret n° 94-1156 du 23 mai 1994, fixant les sièges auxiliaires du tribunal immobilier,
Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,
Vu l'avis du ministre des finances,
Vu l'avis du tribunal administratif,
Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créé un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Jendouba.

Art. 2 - La compétence territoriale du siège auxiliaire du tribunal immobilier à Jendouba est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 3 - Le ministre de la justice et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2014-900 du 28 janvier 2014, portant création d'un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Nabeul.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre de la justice,
Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,
Vu le décret du 19 février 1957, portant réorganisation du tribunal immobilier de Tunisie,
Vu le code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965 et notamment son article 310,
Vu le décret n° 94-1156 du 23 mai 1994, fixant les sièges auxiliaires du tribunal immobilier,
Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,
Vu l'avis du ministre des finances,
Vu l'avis du tribunal administratif,
Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créé un siège auxiliaire du tribunal immobilier à Nabeul.

Art. 2 - La compétence territoriale du siège auxiliaire du tribunal immobilier à Nabeul est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 3 - Le ministre de la justice et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-901 du 24 janvier 2014.

Les magistrats dont les noms suivent, sont détachés auprès du ministère de la défense nationale pour une période d'un an à compter du 14 octobre 2013 et nommés aux postes ci-après :

- Zohra Sallami, magistrat de troisième grade, président de chambre correctionnelle près la cour d'appel militaire,

- Najla Belhaj Romdhane, magistrat de deuxième grade, conseiller près la cour d'appel militaire,

- Ismail Ben Moussa, magistrat de deuxième grade, conseiller près la cour d'appel militaire,

- Amara Guennichi, magistrat de deuxième grade, juge près le tribunal militaire de première instance de Sfax,

- Mohamed Essghaier, magistrat de deuxième grade, juge près le tribunal militaire de première instance de Sfax.

Par décret n° 2014-902 du 28 janvier 2014.

Monsieur Amor Néfzi est nommé dans le grade d'administrateur général de greffe de juridiction au ministère de la justice, à compter du 1^{er} juin 2011.

Par décret n° 2014-903 du 28 janvier 2014.

Madame Fatma Souguir est nommée dans le grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction au ministère de la justice, à compter du 1^{er} juin 2011.

Par décret n° 2014-904 du 28 janvier 2014.

Monsieur Sleh Eddine Elaroui est désigné membre de l'instance nationale de protection des données à caractère personnel représentant du ministère de l'intérieur en remplacement de Monsieur Taoufik Essebaï.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2014-905 du 24 janvier 2014.

Monsieur Ridha Brahem est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Sfax, à compter du 20 décembre 2013.

Par décret n° 2014-906 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ali Sassi est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Sousse, à compter du 20 décembre 2013.

Par décret n° 2014-907 du 24 janvier 2014.

Monsieur Hasen Mbarek est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Nabeul, à compter du 29 novembre 2013.

Par décret n° 2014-908 du 24 janvier 2014.

Monsieur Fadhel Aouni est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 29 novembre 2013.

Par décret n° 2014-909 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Samcha est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Kébili, à compter du 30 décembre 2013.

Par décret n° 2014-910 du 24 janvier 2014.

Monsieur Jaballah Elomri, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Tajerouine.

Par décret n° 2014-911 du 24 janvier 2014.

Monsieur Samir Elarif, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Menzel Temime, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-912 du 24 janvier 2014.

Monsieur Ali Kadri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Médenine.

Par décret n° 2014-913 du 24 janvier 2014.

Monsieur Kamel Whichi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Ben Arous.

Par décret n° 2014-914 du 24 janvier 2014.

Monsieur Imed Zanzri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Bkalta.

Par décret n° 2014-915 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Rbiai, technicien en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Boumerdasse.

Par décret n° 2014-916 du 24 janvier 2014.

Monsieur Moez Berrakcha, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Bir Mcharga.

Par décret n° 2014-917 du 24 janvier 2014.

Monsieur Elmoez Elkhbou, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Tazarka à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-918 du 24 janvier 2014.

Monsieur Khaled Jbali, architecte principal, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Menzel Bou Zalfa.

Par décret n° 2014-919 du 24 janvier 2014.

Monsieur Adel Chabouh, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Beni Khiair.

Par décret n° 2014-920 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mahrez Bou Ali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Somâa.

Par décret n° 2014-921 du 24 janvier 2014.

Monsieur Elmokhtar Benbrahim, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Sidi Alwen.

Par décret n° 2014-922 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mourad Ben Arfi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Azmour.

Par décret n° 2014-923 du 24 janvier 2014.

Monsieur Naji Ben Abdallah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'hygiène et de l'environnement à la commune de Nabeul.

Par décret n° 2014-924 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mahmoud Elbanouas, administrateur, est chargé des fonctions de directeur de l'hygiène et de l'environnement à la commune de Monastir.

Par décret n° 2014-925 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mondher Haddad, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'environnement et de nettoyage à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-926 du 24 janvier 2014.

Monsieur Nabil Lotfi Tarek Mouaia, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-927 du 24 janvier 2014.

Monsieur Ammar Nasri, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de l'unité du suivi du programme du développement municipal à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-928 du 24 janvier 2014.

Monsieur Khaled Ferchichi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de travail social et culturel à la commune de Béja.

Par décret n° 2014-929 du 24 janvier 2014.

Monsieur Alaya Krayem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de travail social et culturel à la commune de Nabeul.

Par décret n° 2014-930 du 24 janvier 2014.

Madame Hajer Elbjaoui épouse Boukataya, architecte principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'aménagement à la direction technique à la commune de Nabeul.

Par décret n° 2014-931 du 24 janvier 2014.

Madame Ibtissem Smida épouse Ben Chrifa, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur d'animation culturelle, de la jeunesse et sportive à la commune de Sousse.

Par décret n° 2014-932 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Fethi Henia, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la commune d'Ettadhamen Mnihla.

Par décret n° 2014-933 du 24 janvier 2014.

Madame Souad Elhachmi épouse Ben Othman, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, sociales et de la culture à la direction des affaires administratives générales à la commune de Soukra.

Par décret n° 2014-934 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mondher Tabai, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de la protection et de l'hygiène à la commune de Soukra.

Par décret n° 2014-935 du 24 janvier 2014.

Monsieur Ali Mdimagh, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune de Ksar Hellal.

Par décret n° 2014-936 du 24 janvier 2014.

Madame Raoudha Khaskhoussi épouse Ferchichi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur technique à la commune de Grombalia.

Par décret n° 2014-937 du 24 janvier 2014.

Monsieur Jamel Talbi, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, sociales et de la culture à la direction des affaires administratives générales à la commune de Raouad.

Par décret n° 2014-938 du 24 janvier 2014.

Monsieur Houcine Bouaziz, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité de la formation à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-939 du 24 janvier 2014.

Monsieur Jaleddine Kortas, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité d'information, d'orientation et du suivi à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-940 du 24 janvier 2014.

Monsieur Chedli Ouafi, administrateur, est chargé des fonctions de chef du bureau des affaires administratives et financières au centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur.

Par décret n° 2014-941 du 24 janvier 2014.

Madame Mahbouba Rahrah, administrateur, est chargée des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-942 du 24 janvier 2014.

Monsieur Oussama Ben Jeddou, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations urbaines à la commune de Bizerte.

Par décret n° 2014-943 du 24 janvier 2014.

Monsieur Fayez Essamet, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de nettoyage à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-944 du 24 janvier 2014.

Mademoiselle Dalila El-aoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des réglementations, des contentieux et du domaine communal à la commune de Gremda.

Par décret n° 2014-945 du 24 janvier 2014.

Madame Mouna Bou Rabiaa épouse El-hassad, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'aménagement et autorisations urbaines à la commune de Korba.

Par décret n° 2014-946 du 24 janvier 2014.

Madame Sabeh El-saadaoui épouse El-ayadi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires du conseil et du bureau à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-947 du 24 janvier 2014.

Monsieur Najeh Romdhani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des acquisitions et de la gestion du stock à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa relevant du ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-948 du 24 janvier 2014.

Madame Dalila Khalifa épouse Salama, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service administratif et financier à la commune de Zaouiet Sousse.

Par décret n° 2014-949 du 24 janvier 2014.

Madame Hamida Ben Rajeb épouse Guarbouj, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières à la commune de Menzel Bouzelfa.

Par décret n° 2014-950 du 24 janvier 2014.

Madame Hanen Sallami épouse El-amari, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires sociales et culturelles de la commune de Siliana.

Par décret n° 2014-951 du 24 janvier 2014.

Madame Jihen Derouich épouse Bouslama, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des réglementations et des affaires économiques à la commune de Hammamet.

Par décret n° 2014-952 du 24 janvier 2014.

Madame Ahlem Khacha épouse Ksira, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la jeunesse, de sport et de la culture à la commune de Hammamet.

Par décret n° 2014-953 du 24 janvier 2014.

Madame Mariem Mrabet épouse Toumi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives à la commune de Grombalia.

Par décret n° 2014-954 du 24 janvier 2014.

Madame Yosra Sahli épouse Nemri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes et du recouvrement à la commune de Bizerte.

Par décret n° 2014-955 du 24 janvier 2014.

Madame Monia Mefteh épouse El-djemal, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des personnels à la commune de Gremda.

Par décret n° 2014-956 du 24 janvier 2014.

Monsieur Ramzi El-Cherni, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Oued Melliz.

Par décret n° 2014-957 du 24 janvier 2014.

Monsieur Monji Ben Aissa, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des études et de la planification à la division du conseil régional au gouvernorat de Kébili avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-958 du 24 janvier 2014.

Monsieur Jamel Gmati, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-959 du 24 janvier 2014.

Monsieur Hedi Ajili, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Kasserine avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-960 du 24 janvier 2014.

Madame Chedia Ouafi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-961 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Taoufik Khalil, conseiller général des prisons et de rééducation de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité d'information, d'orientation et du suivi à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de chef service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-962 du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Jaballah, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement communal Ben Guerdane ville à la commune de Ben Gardane avec grade et avantages de chef de service.

Par décret n° 2014-963 du 24 janvier 2014.

Monsieur Fouad Nasfi, administrateur, est déchargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Gabès.

Par décret n° 2014-964 du 24 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Salah El Falah en qualité de secrétaire général du gouvernorat de Sfax, à compter du 20 décembre 2013.

Par décret n° 2014-965 du 24 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abderrahmen Soudani en qualité de premier délégué au gouvernorat de Nabeul, à compter du 29 novembre 2013.

Par décret n° 2014-966 du 24 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jamel Jarbouï premier en qualité de premier délégué au gouvernorat de la Manouba, à compter du 30 décembre 2013.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014, portant modification de l'arrêté du 16 juillet 1996 fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-2333 du 4 octobre 2004,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1996, fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 22 mars 2010,

Vu l'avis des gouverneurs de Tunis, de l'Ariana, de Sousse et de Zaghuan.

Arrête :

Article premier - A partir de la publication du présent arrêté :

1)- le secteur de 7 novembre de la délégation de Sidi Hassine du gouvernorat de Tunis portera le nom de secteur 14 janvier,

2)- le secteur de 7 novembre de la délégation de cité Ettadhamen du gouvernorat de l'Ariana portera le nom de secteur d' Ettadhamen 4,

3)- le secteur de l'Ere nouvelle de la délégation de Sousse Riadh du gouvernorat de Sousse portera le nom de secteur Hammam Maarouf Erriadh,

4)- le secteur de l'Ere Nouvelle de la délégation d'El Fahs du gouvernorat de Zaghuan portera le nom de secteur de Jouguar.

Art. 2 - Le paragraphe premier de l'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juillet 1996 est modifié comme suit :

1- Gouvernorat de Tunis :

Délégation de Sidi Hassine comprend 9 secteurs à savoir :

Borj-Chakir, El Jaiara, Sidi Hassine, 25 juillet, 14 Janvier, 20 Mars, Attar, Byrine, Meghired Inzel.

Art. 3 - Le paragraphe 2 de l'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juillet 1996 est modifié suit :

2- Gouvernorat de l'Ariana :

Délégation de Cité Ettadhamen comprend 9 secteurs à savoir :

Cité Ettadhamen, Ibn Khaldoun, 9 Avril, 18 Janvier, 2 Mars, Mongi Slim, Ettadhamen 4, Abou El Kacem Ech-Chebbi, Kheireddine Bacha.

Art. 4 - Le paragraphe 19 de l'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juillet 1996 est modifié comme suit :

19- Gouvernorat de Sousse :

Délégation de Sousse Riadh comprend 3 secteurs à savoir :

Cité Erriadh, Hammam Maarouf Erriadh, Ezzouhour.

Art. 5 - Le paragraphe 21 de l'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juillet 1996 est modifié comme suit :

21- Gouvernorat de Zaghouan :

Délégation d'El Fahs comprend 13 secteurs à savoir :

Banlieue d'El Fahs, Jouguar, Bir Magra, Om El Abouab, Ouled Ezzouabi, El Fahs, Ed-Droue, El Grifet, Bent Saidane, El Amaiem Nord, El Amaiem Sud, Oued El Khadra, Telil Es-Salhi.

Art. 6 - Les gouverneurs de Tunis, de l'Ariana, de Sousse et de Zaghouan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 janvier 2014.

Le ministre de l'intérieur

Lotfi Ben Jeddou

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Sont chargés des fonctions de délégué à compter du 20 décembre 2013, Messieurs :

- Ali Atri à la délégation de Douar Hicher gouvernorat de la Manouba,

- Sofiene Benchikh à la délégation de Jendouba gouvernorat de Jendouba,

- Amara Ferhi à la délégation de Kalaât Senane gouvernorat du Kef,

- Walid Torkhani à la délégation de Dahmani gouvernorat du Kef,

- Taoufik Abidi à la délégation de Kalaâ Khasba gouvernorat du Kef,

- Nouha Ajimi à la délégation d'Elkrib gouvernorat de Siliana,

- Lobna Ridha au siège du gouvernorat de Kébili,

- Slah Khaled à la délégation de Jebeniana gouvernorat de Sfax,

- Adel Nouma à la délégation de Kerkena gouvernorat de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Sont chargés des fonctions de délégué à compter du 29 novembre 2013, Mesdames et Messieurs :

- Thouraya Bahloul à la délégation de Borj El Amri gouvernorat de la Manouba,

- Habib Louleb à la délégation de Menzel Bourguiba gouvernorat de Bizerte,

- Mohamed Taher Amari à la délégation du Sers gouvernorat du Kef,

- Ali Benassi au siège du gouvernorat de Kasserine,

- Hichem Bouzaïene à la délégation de Sidi Aïch gouvernorat de Gafsa,

- Hajra Rhimi au siège du gouvernorat de Medenine,

- Majdi Ben Ammar à la délégation de Jerba Ajim gouvernorat de Médenine,

- Hassen Farhi à la délégation de Nasrallah gouvernorat de Kairouan,

- Amor Madouri à la délégation de Chebba gouvernorat de Mahdia,

- Abderrahmene Moknine à la délégation de Zaghouan gouvernorat de Zaghouan,

- Neïla Ghazouani à la délégation de Soliman gouvernorat de Nabeul,

- Monia Shili à la délégation de Kelibia gouvernorat de Nabeul,

- Ouided Mannaï à la délégation de Hammam Laghzaz gouvernorat de Nabeul.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Monsieur Nabil Hamed est chargé des fonctions de délégué à la délégation de Menzel Chaker, gouvernorat de Sfax, à compter du 25 décembre 2013.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Monsieur Riadh Toukabri, premier délégué au gouvernorat de Kébili, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de la Manouba, à compter du 30 décembre 2013.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Monsieur Atef Boughattas, premier délégué au gouvernorat de Sousse, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Sfax, à compter du 20 décembre 2013.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Messieurs les délégués ci-après cités sont mutés en leurs mêmes fonctions, à compter du 29 novembre 2013 :

- Aïda Himri délégué, au siège du gouvernorat de l'Ariana au siège du gouvernorat de Tunis,

- Mohamed Ennacer Ounissi, délégué de Douar Hicher gouvernorat de la Manouba, à la délégation de la Manouba du même gouvernorat,

- Ahmed Gasmi, délégué de Menzel Bourguiba gouvernorat de Bizerte, à la délégation de Menzel Jemil du même gouvernorat,

- Souhaïl Saïdi, délégué du Kef Est gouvernorat du Kef, à la délégation de Teboursouk gouvernorat de Béja,

- Nouredine Naffati, délégué de Jendouba gouvernorat de Jendouba, au siège du gouvernorat de l'Ariana,

- Radhouane Ben Ezzine, délégué de Kerkena gouvernorat de Sfax, à la délégation de Teboulba gouvernorat de Monastir,

- Adem Atrous, délégué de Akouda gouvernorat de Sousse, à la délégation de Sousse ville du même gouvernorat,

- Nizar Jamâoui, délégué de Bouficha gouvernorat de Sousse, à la délégation de Akouda du même gouvernorat,

- Jameleddine Allouche, délégué de Sidi Bou Ali gouvernorat de Sousse, à la délégation de Bouficha du même gouvernorat,

- Chaouki Boughdiri, délégué de Sousse ville gouvernorat de Sousse, à la délégation de Sidi Bou Ali du même gouvernorat.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Samcha, délégué de Souk El Ahad gouvernorat de Kébili, est muté en ses mêmes fonctions à la délégation de Msaken gouvernorat de Sousse, à compter du 20 décembre 2013.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Zied Bouri délégué de Chebba gouvernorat de Mahdia, à compter du 25 novembre 2013.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Khaled Ben Salem délégué de Menzel Chaker gouvernorat de Sfax, à compter du 10 décembre 2013.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdellatif Akrouf délégué de Nasrallah gouvernorat de Kairouan, à compter du 29 novembre 2013.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2014.

Madame Raoudha El Arbi est désignée membre représentant le ministère de l'équipement et de l'environnement au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, en remplacement de Monsieur Sahbi Missaoui.

Décret n° 2014-967 du 24 janvier 2014, portant approbation d'une convention relative à l'installation à Tunis d'une succursale de la société de réassurance nigériane « continental reinsurance ».

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des assurances, tel que promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment ses articles 67 et 68,

Vu le code des prestations des services financiers aux non-résidents promulgué par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, et notamment son article 147,

Vu l'Arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant désignation des membres du gouvernement,

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission supérieure des investissements n° 231 du 5 juillet 2012 et n° 238 du 15 novembre 2013,

Vu l'avis du collège du comité général des assurances en date du 23 avril 2012,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est approuvée la convention annexée au présent décret, conclue à Tunis le 19 juillet 2013 entre le ministre des finances et le président du conseil d'administration de la société de réassurance nigériane « continental reinsurance », relative à l'installation d'une succursale de réassurance non résidente à Tunis travaillant essentiellement avec les non résidents.

Art. 2 - Le ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre des finances du 24 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Lotfi Frad est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque nationale agricole en remplacement de Monsieur Ali Aydi.

Par arrêté du ministre des finances du 27 janvier 2014.

Sont désignés membres de la commission de garantie des assurés mentionnée dans l'article 3 du décret n° 2002-418 du 14 février 2002, Madame et Messieurs :

- Hafedh Gharbi : représentant du ministère des finances : président,

- Abdelaziz Derbel : président de l'association professionnelle des sociétés d'assurances : membre,

- Mansour Nasri : représentant des entreprises d'assurances : membre,

- Afifa Boughzou : représentant des entreprises d'assurances vie : membre,

- Lasaad Zarrouk : représentant de l'entreprise chargée de la gestion du fonds : membre.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 30 octobre 2012.

Par arrêté du ministre des finances du 27 janvier 2014.

Monsieur Kamel Chibeni est nommé membre à la commission d'agrément des intermédiaires en assurances prévue à l'article 71 du code des assurances en remplacement de Monsieur Mohamed Cheniti.

Par arrêté du ministre des finances du 27 janvier 2014.

Madame Amel Talbi, délégué général de l'association professionnelle des sociétés d'assurances par intérim, est nommée comme membre dans la commission chargée de l'examen des demandes d'indemnisation au titre des dégâts résultant des émeutes et mouvements populaires, telle que mentionnée à l'article 11 du décret n° 2011-790 du 27 juin 2011, et ce, en remplacement de Monsieur Kamel Chibeni.

Par arrêté du ministre des finances du 24 janvier 2014.

Monsieur Kamel Gaieb est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'établissement du centre informatique du ministère des finances en remplacement de Monsieur Hessian Charfeddine.

Par arrêté du ministre des finances du 24 janvier 2014.

Monsieur Imed Turki est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité en remplacement de Madame Samia Amamou.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION

Décret n° 2014-968 du 28 janvier 2014, fixant l'organigramme du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication ».

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999, la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 2001-50 du 3 mai 2001, relative aux entreprises des pôles technologiques, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-37 du 12 juin 2006 et la loi n° 2010-24 du 17 mai 2010,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, fixant les attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprises des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 2001-2189 du 17 septembre 2001, portant création du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication » et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2002-2130 du 30 septembre 2002, relatif au rattachement de structures relevant de l'ex-ministère du développement économique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif à l'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'entreprise et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2008-1045 du 14 avril 2008, portant approbation du statut particulier du personnel du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication »,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'organigramme du Pôle Technologique « El Ghazala des Technologies de la Communication » est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2 - La mise en application de cet organigramme s'effectue sur la base des fiches décrivant avec précision les attributions relevant de chaque poste d'emploi au pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication ».

La nomination aux emplois fonctionnels qui y sont prévus intervient conformément aux dispositions de l'article 33-10 de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989 susvisé.

Art. 3 - Le pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication » est appelé à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant des attributions de chaque structure ainsi que la relation entre ces structures.

Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4 - Le ministre des technologies de l'information et de la communication et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2014-969 du 19 février 2014, portant réquisition de certains personnels de l'office national de la télédiffusion.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1^{er} octobre 1913, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 107 et 136,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 389 et 390,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Considérant que l'arrêt du travail à l'office national de la télédiffusion est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition pour la période du 21 février 2014 jusqu'au 23 février 2014, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant à l'office national de la télédiffusion.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par voie d'affichage sur les lieux de travail ou par tout autre moyen d'information.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de l'office national de la télédiffusion et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le président directeur général de l'office national de la télédiffusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 février 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 janvier 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-491 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Abdallah Hrizi, professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de directeur général de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 6 septembre 2013.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdallah Hrizi, professeur de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur général de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est autorisé à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 septembre 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2014.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique*

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 24 janvier 2014.

Madame Mbarka Missaoui épouse Guesmi est nommée membre représentant le ministère des technologies de l'information et de la communication au conseil d'administration de l'office national de la télédiffusion, et ce, en remplacement de Monsieur Moez Chakchouk.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 24 janvier 2014.

Monsieur Abdelaziz Torkhani est nommé membre représentant le centre d'études et de recherches des télécommunications au conseil d'administration de l'office national de la télédiffusion, et ce, en remplacement de Monsieur Rachad Hamza.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 24 janvier 2014.

Monsieur Radhouane Sallami est nommé membre représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique, et ce, en remplacement de Monsieur Nouredine Souissi.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 24 janvier 2014.

Monsieur Abdelmajid Ferchichi est nommé membre représentant le ministère des affaires étrangères au conseil d'entreprise de l'agence nationale des fréquences, et ce, en remplacement de Monsieur Majid Hamlaoui.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Par décret n° 2014-970 du 28 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Doraâ, administrateur en chef, est nommé directeur général de l'office de développement du Nord Ouest au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 24 janvier 2014.

Monsieur Nabil Zarrouk est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique en remplacement de Monsieur Mohamed Moez Zouari.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus